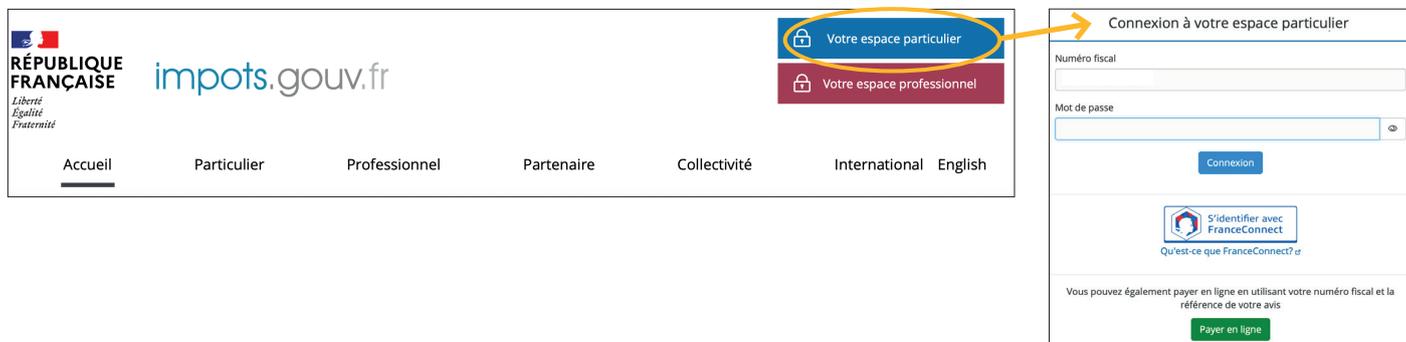


Vous pouvez effectuer la demande d'aide au titre du mois d'août 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

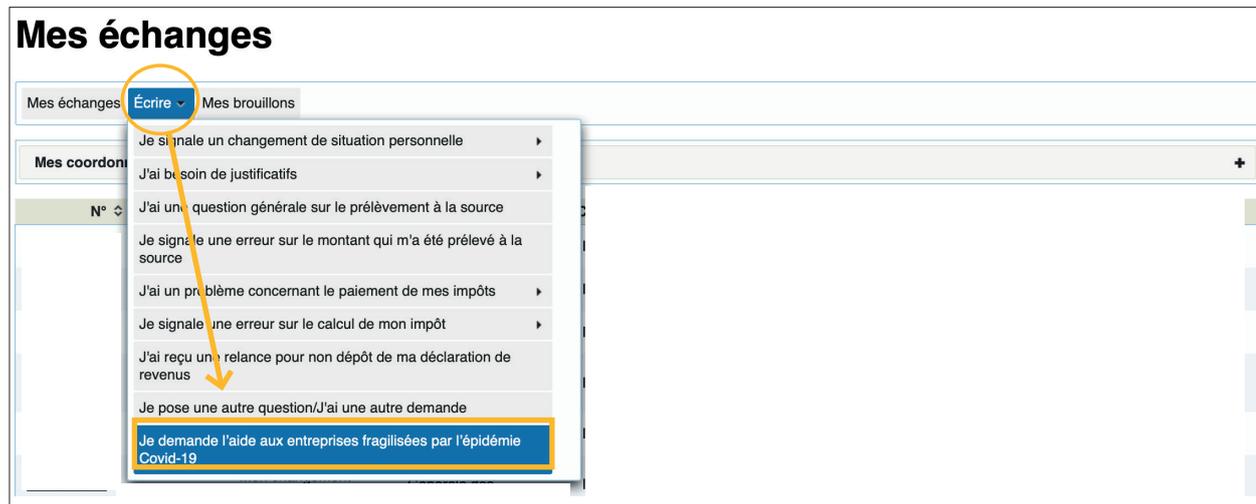
Étape 1 : Connecter-vous à votre espace particulier sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)



Étape 2 : Accéder à votre messagerie sécurisée



Étape 3 : Cliquer sur **Écrire** puis sélectionner l'objet « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de Covid-19** »



Étape 4 : Remplir le formulaire « **Création d'une demande** » en sélectionnant la période concernée par votre demande et votre n° de Siret, puis cliquez sur « **Valider le SIRET** » .

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande \*

Entre le 01/08/2021 et le 31/08/2021

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 31 octobre

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement \*

SIRET

SIREN \* NIC \*

Valider le SIRET

## Étape 4 bis : Remplir tous les champs du formulaire.

Pour les 2 questions :

> Situation particulière 1 : Les artistes-auteurs ne sont pas concernés, vous devez donc cocher la case **NON**.

> Situation particulière 2 : Les artistes-auteurs ne sont pas concernés, vous devez donc cocher la case **NON**.

● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise \*

Avertissement : Les entreprises qui se situent dans une des situations ci-dessous, ne sont pas éligibles au fonds de solidarité au titre de la période du 1er au 31 août 2021 :

- Elles n'ont pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public d'au moins 21 jours;
- Elles ne sont pas situées dans un territoire confiné pendant au moins 8 jours;
- Leur secteur d'activité principal ne figure pas dans la liste déroulante (liste des secteurs mentionnés dans l'annexe 1 ou dans l'annexe 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois d'août 2021);
- Elles ne relèvent pas d'une des deux situations particulières décrites au début de ce formulaire.

Création artistique relevant des arts plastiques

→ « Artiste-auteur » ou « Création artistique relevant des arts plastiques »

● Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que **mon association** (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou **mon entreprise** (si elle est propriétaire de monument(s) historique(s), elle bénéficie des dispositions prévues au 3° du I et au 1° ter du II de l'article 156 du code général des impôts et est tenue d'ouvrir au public dans les conditions prévues par l'article 17 ter de l'annexe IV au code général des impôts, et elle emploie au moins un salarié), est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes :

● Coordonnées du demandeur

Nom \*   
Prénom \*   
Qualité \*   
Téléphone \*   
Courriel \*  Attention, nombre de caractères limités  
Courriel 2

Qualité \* Sélectionner la qualité  
Téléphone \*   
Courriel \*   
Courriel 2   
● Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise \*

SIRET \*

Sélectionner la qualité

- Entrepreneur individuel
- Gérant de la société
- Expert-comptable
- Salarié de l'expert-comptable
- Autre

### COCHER LA CASE SELON VOTRE SITUATION :

Mon entreprise a bénéficié du volet 1 du fonds de solidarité au titre du mois d'avril ou de mai 2021, elle a subi une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 %** sur la période comprise entre le 1er août 2021 et le 31 août 2021 par rapport à la période de référence.

Mon entreprise a bénéficié du volet 1 du fonds de solidarité au titre d'un des mois de l'année 2021 particulièrement touché par la crise sanitaire mentionné dans le décret 2020-371 du 30 mars modifié, elle est **située sur un territoire qui, pendant au moins 20 jours a été confiné ou soumis à un couvre-feu (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane)**. Elle a également subi une **perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 %** sur la période comprise entre le 1er août 2021 et le 31 août 2021 par rapport à la période de référence.

Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence \*  €  
Il peut s'agir :  
- pour les entreprises créées avant le 31 mai 2019, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'août 2019, ou du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, selon l'option retenue par l'entreprise lors d'une de ses demandes d'aide déposées à compter du mois de février 2021 dans les conditions prévues par le décret 2020-371 du 30 mars 2020 modifié,  
- pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020,  
- pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois,  
- pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020,  
- pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois,  
- pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021,  
- pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2021 et le 31 janvier 2021, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de février 2021.

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er août 2021 et le 31 août 2021 \*  €

Votre déclaration montre une variation de :  0 €  
Votre déclaration montre une variation de :  0.0 % de votre chiffre d'affaires

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois d'août 2021 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) \* Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'ont été ou ne vont être perçues, indiquer « 0 »  €

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de  €

Le chiffre d'affaire pour les personnes en BNC : ce sont les recettes nettes hors taxe. Les recettes correspondent à ce que vous avez encaissé et non facturé.

Remplissez chaque champ et cliquez sur « Calculer l'aide » pour connaître le montant estimé et sous réserve de contrôle, de l'aide qui vous sera attribuée.

● Déclarations

1) [régime de minimis - règlement UE n°1407/2013]  
Seulement pour les grandes et moyennes entreprises, c'est à dire pour les entreprises ayant plus de 50 salariés et plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel (si vous ne remplissez pas ces conditions, vous n'êtes pas concerné par cette coche) qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014, je déclare :

- que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant **n'a reçu** aucune aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration.  
 que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant **a reçu** au moins une aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration :

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2019 :  €  
Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2020 :  €  
Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2021 :  €

2) [régime temporaire Covid-19 (SA 56985)] \*

Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA 56985) et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise indépendante, ou considérée au niveau du groupe le cas échéant, et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare :

- n'avoir reçu** aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 à la date de signature de la présente déclaration.  
 **avoir reçu**, ou demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19, en complément de la demande d'aide actuelle pour les montants suivants :

Indiquer ci-dessous le montant total des aides temporaires perçues ou demandées - Abandons de créance de loyers accordés par les bailleurs pour le mois de novembre 2020, Fonds de Solidarité, aide relative aux stocks de certains commerces, exonérations de cotisations sociales et exonérations fiscales :

Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA 56985) au titre de l'année 2020 :  €  
Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA 56985) au titre de l'année 2021 :  €

A cocher en fonction de votre situation.

Vous DEVEZ remplir la partie «Déclarations».

Les informations permettent seulement à l'administration fiscale de vérifier que votre entreprise n'a pas bénéficié d'un total d'aides supérieure à l'aide maximale.

Les exonérations de charges pour les artistes-auteurs n'ayant pas encore eu lieu, vous devez uniquement renseigner le total d'aides perçues dans le cadre du fonds de solidarité en tant qu'artiste-auteur.

Étape 5 : Pour transmettre votre demande à l'administration fiscale, cliquez sur **Valider**. Si vous souhaitez mettre en pause votre demande pour y revenir plus tard, cliquez sur **Enregistrer en brouillon**.